

**DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE BESANCON
CANTON DE BAUME LES DAMES
COMMUNE DE VIEILLEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers : L'an deux mil seize, le dix novembre à vingt heures, le conseil
En exercice : 14 municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de
Présents : 12 ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame
A délibéré : 14 Christiane ZOBENBULLER, Maire,
Ayant donné procurations : 02

Convocation du : 03 novembre 2016
Reçue en préfecture et Certifiée
exécutoire le 15 novembre 2016

Etaient présents : Mmes ZOBENBULLER, LEROY,
Mrs BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE,
MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE.
Absents excusés :
Georges BAY NOUAILHAT donne pouvoir à Jean-Pierre GODILLOT
Jimmy KASSAD donne pouvoir à Cyril VIENT
Absents non excusés :

Secrétaire de séance :
Thierry MARCHE

01-OBJET : SYDED : TRANSFERT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après potentiellement génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SYDED et assurée par ses soins.

L'opération est située à Vieilley.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :
-accepte de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par l'opération susvisée.

-autorise le maire à signer la convention correspondante de transfert Certificats d'Economies d'Energie concernés.

VOTE :

Contre : 02 Abstention : 01 Pour : 11

02-OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND BESANCON AU 1^{er} JANVIER 2017 :

Par courrier en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié aux communes l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017 à 70 communes.

Monsieur le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption d'un accord local de répartition des sièges.
A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit :

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
- 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Brailans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 I-2° du CGCT
- de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles de droit commun.

Madame Christiane ZOBENBULLER, maire est nommée déléguée communautaire titulaire, Monsieur Franck RACLOT, maire adjoint est nommé délégué communautaire suppléant,

VOTE :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

03-OBJET : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA DISSOLUTION DE LA CCDBB :

La méthode proposée s'appuie sur l'apport par la fiscalité 2016 de chaque nouveau bloc, celui rejoignant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (09 communes : Bonnay-Chevroz-Cussey/l'Ognon-Devecey-Geneuille-Merey/Vieilley-Palise-Venise-Vieilley) et celui rejoignant la Communauté de Communes Doubs Baumois (15 communes : Batttenans les Mines-Blarians-Cendrey-Corcelles/Mieslot-Flagey/Rigney-Germondans-La Bretenière-La Tour de Sçay-Moncey-Ollans-Rigney-Rignosot-Rougemontot-Thurey le Mont-Valleroy).

Dans un même temps la prise en compte de la vente de la Maison des Services et le coût de l'extension du groupe scolaire de La Tour de Sçay seront dans l'excédent à se partager.

Cette méthode tend vers une répartition proportionnelle en fonction des apports à la création de la Communauté de Communes Dame Blanche et Bussière le 01^{er} janvier 2014, soit 59,40 % pour le bloc CAGB (09 communes) et 40,60 % pour le bloc CCDB (15 communes).

Ces pourcentages sont approximatifs et seront révisés suivant le coût de la vente de la Maison des Services.

L'excédent à partager suivant ces pourcentages comprendra :

- excédent budget général,
- excédent budget scolaire (après paiement des travaux de l'extension du groupe scolaire de la Tour Sçay),
- excédent budget Ordures Ménagères,
- le coût de l'école de la Tour de Sçay, subventions déduites,
- les restes à percevoir (subventions CAF, subventions pour l'école de la Tour de Sçay, etc...),
- la vente de la Maison des Services.

Un calcul précis ne peut pas être réalisé dès maintenant car l'excédent 2016 n'est pas connu. Le reliquat de la vente de la Maison des Services peut évoluer, le coût de l'extension du groupe scolaire de La Tour de Sçay peut faire l'objet d'avenants.

Chaque bloc toucherait suivant l'apport initial à savoir 59,40 % et 40,60 %. A l'intérieur de chaque bloc la répartition de l'actif et du passif se fera en fonction de l'apport de fiscalité 2016 de chaque commune.

Le bloc CAGB toucherait 59,40 % de l'excédent moins le montant de remboursement des deux prêts du multi-accueil car la CCDBB fait un remboursement anticipé.

Le bloc Baumois toucherait 40,60 % de l'excédent y compris le montant des travaux de l'école de La Tour de Sçay, subventions déduites.

L'école de La Tour de Sçay est transférée au Pays Baumois et les crèches au bloc CAGB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité des présents cette méthode de calcul de la répartition de l'actif et du passif à la dissolution de la CCDBB

VOTE :

Contre : 0 Abstention : 02 Pour : 12

04-OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DU LAGUNAGE :

Madame le maire présente au conseil municipal les offres des entreprises qui ont répondu à l'avis d'appel d'offre à la concurrence relatif aux travaux de restauration des berges du lagunage.

L'exposé entendu et après l'analyse de ces offres, le conseil a retenu à la majorité des présents, l'entreprise GIRARD SAS A Gevrey-Chambertin, pour un montant de travaux de 78 253,00 € HT, soit 93 903,60 € TTC.

VOTE :

Contre : 0 Abstention : 01 Pour : 13

DIVERS :

PROGRAMME O.N.F. :

Monsieur Cyril VIENT, donne le compte rendu de la réunion du 20 octobre dernier relatif au programme d'aménagement forestier où tous les conseillers étaient conviés ; Madame le maire déplore le peu de participation à cette réunion.

Le technicien de l'ONF a fait le bilan des vingt années du programme (1997 à 2016) ; il propose de créer une réserve biologique, d'intégrer des parcelles non soumises aujourd'hui au régime forestier et de réaliser une desserte forestière. Chaque conseiller donne son avis sur des suggestions.

INFO :

Madame Barbara POMPILI, secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, a rencontré les maires et les élus locaux le 24 octobre dernier à Devecey : partage d'expérience, d'action et de projets de biodiversité ont été abordés.

PETITE ENFANCE :

Malgré la volonté des communes, ce dossier ne progresse pas, faute d'éléments financiers.

LITIGE :

Madame le maire donne lecture du courrier du Défenseur des Droits, suite à son interpellation par Monsieur Bernard BLONDEAU qui demande une indemnisation pour un dégât mineur occasionné par un employé communal sur son grillage longeant sa propriété route de Cromary.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre contact avec le Défenseur des Droits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55